

COMMISSION TRIAL REGLEMENT 2022

Les règlements de la Commission Trial de la Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) sont établis conformément au Code sportif et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de règlement.

Le règlement particulier de chaque épreuve de Trial organisé par un Club de la LMOC complète ces présents règlements.

Des avenants modificatifs pourront être établis en cours de saison pour s'adapter aux évènements. En pareil cas, l'avenant sera publié sur le site Internet de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Le Titre 1 présente le règlement du Championnat Occitanie Trial 2022.

Le Titre 2 présente le règlement du Championnat Occitanie Mini Trial 2022.

ARTICLE 1 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022

Voir le calendrier sur www.lmoc.fr. Attention, les Clubs organisateurs sont susceptibles de modifier la date ou le lieu de l'épreuve.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU BARÈME DES PENALITES

Réussite : 0 point

1 pied à terre ou 1 appui : 1 point

2 pieds à terre ou 2 appuis : 2 points

3 pieds à terre ou 3 appuis et plus : 3 points

Échec : 5 points

ARTICLE 3 : RAPPEL DES COULEURS DES FLÊCHES

Bleue : Senior 1

Bleues / Vert : Open (dossard vert, épaulette bleue)

Vertes : Senior 2

Jaunes / Vertes : Senior 3+ (dossard jaune, épaulette verte)

Jaunes : Senior 3 /Espoir 3

Jaunes / Noires : Senior 4+ (dossard orange, épaulette jaune)

Noires : Senior 4 / Espoir 4(dossard orange)

TITRE 1 : RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE TRIAL 2022

ARTICLE 4 :

La Ligue Motocycliste Occitanie met en compétition un titre de Champion Occitanie Trial par catégorie qui se déroulera du 1er janvier au 30 novembre 2022. Le règlement FFM sera pris en considération pour tout article non-traité dans le présent règlement. Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes titulaires d'une licence FFM compétition à l'année, délivrée par un Club affilié de la Ligue.

ARTICLE 5 : CATEGORIES ADMISES

Motos modernes : Senior 1, Open, Senior 2, Senior 3+, Senior 3, Espoir 3, Senior 4+, Senior 4, Espoir 4.

Motos anciennes : Senior 3, Senior 4+ et Senior 4 (voir le règlement du Championnat de France de Trial historique pour les motos anciennes).

Les zones Open, S3+ et S4+ doivent être signalées de manière claire et bien visible à l'entrée de la zone. Pour qu'un titre de Champion soit décerné, un minimum de 5 pilotes doit être requis dans chaque catégorie ou sous-catégorie et une participation sur la majorité des épreuves.

ARTICLE 6 : Le parcours doit comporter 10 zones au minimum par tour, temps global 6h ou 6h30.

Départ horaire d'hiver : 8h30, dernier départ 10h30.

Départ horaire d'été : 9h00 ou 9h30, dernier départ 11h00.

Les pilotes désirant partir plus tard seront considérés comme parti à 10h30 l'hiver et à 11h00 l'été.

Pour l'année 2022, le règlement sera du type stop, mais il faudra que les zones soient tracées pour pouvoir les enrôler.

Pour les tracés S1, Open, S2 et S3+ le temps par zone est limité à 1.30 minutes, ceci afin d'éviter les bouchons dans les zones.

Les tracés S4 et S3 devront être plutôt faciles.

Pour les catégories et sous catégories : S4, S4+, S3 : 2 ou 3 tours au choix. Deux tours seront retenus pour le classement : celui du 1er tour et le meilleur des 2 suivants en respectant impérativement le temps de course (mais on est classé si on n'effectue que 2 tours).

Si un pilote de ces catégories est satisfait de ses 2 premiers tours, il pourra bien sûr repartir pour un troisième tour pour s'essayer dans la catégorie supérieure, hors classement, après changement de dossard, après avoir informé la direction de course et le secrétariat course en respectant évidemment l'interzone et l'ordre des zones ainsi que le temps global de course qui lui est attribué. (il devra impérativement laisser la priorité aux pilotes qui sont toujours dans la course.

Pour les pilotes des catégories S3+, S2, open, S1 : le classement se fait sur trois tours obligatoires.

Par mesure de sécurité dans les interzones, la Commission trial demande à ce que les pilotes âgés de moins de 12 ans soient systématiquement accompagnés par une personne licenciée majeure.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les machines admises à disputer le Championnat doivent être conformes aux prescriptions techniques de la F.F.M. et au règlement particulier de l'épreuve, validées par le commissaire technique : immatriculées et assurées, équipées d'un phare et feu arrière (si épreuve en circuit ouvert) d'un silencieux d'échappement conforme, d'un coupe circuit magnétique obligatoire, protection de couronne pleine, mousse de guidon, , disques de freins pleins ou troués de maximum 8 mm.

Nouveauté pour les pilotes : avoir une protection dorso ventrale est obligatoire pour les mineurs et recommandée pour les majeurs.

Pour l'engagement, le pilote devra présenter sa licence en cours de validité, la carte grise ,et l'attestation d'assurance, ainsi que l'autorisation parentale dûment remplie et signée pour les mineurs.

Les licenciés « une épreuve », devront produire une licence à la journée à saisir sur le site de la FFM (au plus tard le mercredi précédent l'épreuve.) Pour les épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, les pilotes devront posséder le permis requis pour la moto utilisée ,ainsi que l'attestation d'assurance de celle ci.

ARTICLE 8 :

Le montant des droits d'engagement, fixé à 42 euros sera porté à 32 euros si le bulletin d'inscription et le règlement sont reçu par le Club organisateur 8 jours avant la date de l'épreuve , ou si le pilote s'est engagé en ligne sur le site de la ligue au plus tard le mercredi précédent l'épreuve.

Bulletin d'engagement téléchargeable sur le site : www.lmoc.fr : rubrique documents.

ARTICLE 9 :

Il est rappelé que l'interzone fait partie intégrante de l'épreuve. Tout pilote surpris par un officiel n'empruntant pas l'interzone tracée par l'organisateur sera disqualifié.

Des contrôles de passage pourront être placés sur l'itinéraire ; ils devront être signalés par un drapeau rouge à proximité. Il est conseillé de tracer l'interzone accessible aux 50 cc et aux petites catégories.

L'interzone ne devra pas traverser la zone et pour des raisons évidentes de sécurité, il ne devra jamais être pris à contre sens, sous peine de disqualification.

ARTICLE 10 :

Le pilote déterminera sa catégorie de classement lors de sa première participation à une épreuve du Championnat. En cas de changement de catégorie en cours d'année (après accord de la Commission), il pourra être classé dans plusieurs catégories.

ARTICLE 11 :

Toutes les épreuves de Trial inscrites au Championnat de Ligue compteront pour le classement final de ce Championnat.

ARTICLE 12 :

A l'issue de chaque épreuve, l'attribution des points se fera de la façon suivante (sans les licenciés une épreuve) du 1er au 15ème : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1. L'intégralité des épreuves comptera pour le classement du Championnat.

Les épreuves courues à domicile ne seront pas comptabilisées mais, pour ne pas défavoriser les pilotes des Clubs organisateurs, ils se verront attribuer en fin d'année un supplément de points, calculé sur la moyenne de leurs points sur le total des autres épreuves (soit sur le N-1), à condition d'avoir participé à toutes les autres épreuves de la ligue.

Exemple : si 9 épreuves dont une courue chez lui, le pilote totalise 80 points en fin de saison, on lui rajoute $80 / (9-1) = 10$ points.

Pour les pilotes participants à une épreuve du Championnat de France de Trial ou de Trial historique en même temps qu'une épreuve du Championnat Occitanie (et cela une seule fois) et à la condition qu'ils participent à toutes les autres épreuves du Championnat Occitanie, ils se verront attribuer en fin d'année un supplément de points, calculé sur la moyenne de leurs points sur le total des autres épreuves (soit sur le N-1).

Exemple : un pilote marque 73 points en 5 épreuves sur 6 du Championnat Occitanie et sa participation à un Championnat de France lui fait manquer la 6ème : il marque $73 \text{ points} / 5 = 14,6$ points, soit un total de $73+14,6 = 87,6$ points.

Si un de ces pilotes qui participe au Championnat de France en même temps qu'une épreuve du championnat de ligue fait partie d'un Club organisateur (épreuve non comptabilisée) et qu'il a participé à toutes les autres épreuves, celui-ci se verra ajouté en fin d'année 2 fois la moyenne des points obtenus sur le total des autres épreuves sur le N-2.

Exemple : un pilote marque 65 points en 4 épreuves sur 6 du Championnat Occitanie et sa participation à un Championnat de France et à l'organisation de l'épreuve de son Club lui fait manquer 2 épreuves, il marque : $65 \text{ points} : 4 = 16,25 \text{ points} \times 2 = 32,5$, soit un total de $65+32,5 = 97,5$ points.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE

Le départage des ex-æquo au classement général du Championnat se fera suivant le plus grand nombre de premières places, puis deuxièmes, etc. Le cas échéant, la dernière épreuve sera déterminante.

ARTICLE 14 : Les assistants pilotes devront être titulaires d'une licence LAP ou sportive, porter, le dossard fourni par l'organisation, ainsi qu'un casque homologué, des bottes et des gants pour pouvoir pénétrer dans la zone.

Il en va de même pour les assistants des pilotes des catégories éducatives (moins de 12 ans).

ARTICLE 15 : Pour chaque épreuve un délégué de la Ligue possédant une licence d'officiel valide sera présent. Il veillera au bon respect du règlement et contrôlera les licences une épreuve dont la liste sera envoyée à l'Assurance Gras Savoye avant le départ des pilotes. A l'issue de la course, il signera le rapport de clôture et se fera remettre un exemplaire des classements.

ARTICLE 16 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le parc coureur, le pilote doit prendre des mesures pour éviter qu'essence, huile, liquide de refroidissement, etc. s'infiltrent dans le sol : le tapis de sol est obligatoire.

L'organisateur doit prendre des mesures pour que les déchets provenant des participants, spectateurs, point de vente soient récupérés dans un nombre suffisant de containers.

Le délégué est chargé de contrôler la mise en œuvre de ces mesures et rédiger un rapport en cas d'anomalies.

ARTICLE 17 : Le Jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels. Le délégué de l'épreuve est, de droit, Président du jury.

ARTICLE 18 : Les Clubs organisateurs devront mettre à disposition du secrétariat un ordinateur et un tableau de classement. Il devra aussi être équipé d'une sono pour la remise des prix.

TITRE 2 : RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE MINI TRIAL 2022

La Ligue organise un Challenge Educatif Régional appelé MINI TRIAL comprenant 4 catégories : TRE1, TRE 2, TRE 3, TRE 4 dans le cadre de certaines épreuves du Championnat Occitanie. Il devra être inclus dans le règlement particulier de l'épreuve. Les Clubs organisateurs devront impérativement fournir 2 BFA et 2 commissaires pour encadrer les épreuves éducatives.

ARTICLE 19 : Ce challenge est ouvert à tous les pilotes avec licence éducative âgés de 6 à 15 ans titulaires d'une licence annuelle compétition, entraînement (ETR, NET, LAJ) ou de la licence découverte éducative sportive LJD (jusqu'à 11ans), délivrée par un Club affilié à la Ligue.

.

ARTICLE 20 : ACCUEIL ADMINISTRATIF

L'accueil au secrétariat course doit se faire entre 8h30 et 9heures afin de pouvoir partir avec les éducateurs au plus tard à 9h30.

Les pilotes éducatifs seront prioritaires pour passer au contrôle technique.

Concurrents : à leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les pilotes éducatifs devront se présenter munis de leur licence pour l'année en cours (ETR, LJD, NTR, NJ1, NJ2, NJ3 LAJ), de l'autorisation parentale, un pouvoir médical signé par les parents.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 25€ et seront porté à 20€ , si le bulletin d'inscription et le règlement sont reçu par le Club organisateur 8 jours avant la date de l'épreuve ,ou si le pilote s'est engagé en ligne sur le site de la ligue au plus tard le mercredi précédent l'épreuve.

Bulletin d'engagement téléchargeable sur le site : www.lmoc.fr : rubrique documents

Pour les licences à la journée, les saisir impérativement sur le site de la FFM au plus tard le mercredi précédent l'épreuve.

Nouveauté pour les pilotes : avoir **une protection dorso ventrale est obligatoire pour les mineurs.**

Assistant et encadrement : les pilotes des 4 catégories seront obligatoirement accompagnées d'au moins un assistant mécanique pour deux pilotes sous la responsabilité d'un breveté fédéral ou breveté d'état moto.

L'accès aux zones n'est autorisé qu'aux assistants pilotes munis d'une licence LAP ou sportive, seulement pour assurer le pilote à un endroit précis après acceptation du commissaire (port du casque et des gants et des bottes obligatoires dans la zone).

ARTICLE 21 : CARACTÉRISTIQUES DU CHALLENGE ÉDUCATIF RÉGIONAL

Elles pourront être ajustées selon le niveau et le nombre de participants. Les pilotes et éducateurs devront être en place au plus tard à 9 h afin de pouvoir démarrer la compétition vers 9h30.

ARTICLE 22 : PARCOURS

Le challenge éducatif régional se déroulera sur un parcours non ouvert à la circulation ne dépassant pas 1 km, 6 zones maximum. Le temps de course global est de 6h00 y compris la coupure d'une heure observée à l'heure du déjeuner. Le parcours devra être facilement accessible à pied pour les parents.

Le nombre de tour est de 3 pour les TRE1 et TRE2 il sera de 2 ou 3 tours pour les TRE3 et TRE4 (en fonction de la décision des éducateurs)

TRE1 : flèche bleue, 125cc maxi ou moto électrique 11 kw maxi (électrique), de 7 ans minimum à 15 ans dans l'année maxi.

TRE2 : flèche verte, < 80cc ou moto électrique 24 P maxi, de 7 ans minimum à 12 ans dans l'année maxi.

TRE3 : flèche jaune, 80cc maxi et automatique ou moto électrique 24 P maxi, de 6 ans minimum à 10 ans dans l'année maxi.

TRE4 : flèche noire, moto électrique 20 P, de 6 ans minimum à 8 ans dans l'année maxi.

ARTICLE 23 : ÉVALUATION

3 critères sont retenus :

- **Sécurité, matériel** : 3 points de pénalité si matériel défectueux ou dangereux.
- **Comportement du pilote et de ses accompagnateurs** : 5 points de pénalité si le comportement verbal ou gestuel est injurieux ou déplacé.
- **Aptitude au pilotage** : points correspondants à la fiche de pointage.

ARTICLE 24 : CLASSEMENT ANNUEL

En fin d'année, en fonction de l'évaluation et d'un nombre suffisant de participants, les pilotes éducatifs seront distingués lors de la remise des prix organisée par la Ligue.

ARTICLE 25 :

Le règlement national sera pris en considération pour toute clause non prévue dans ce règlement.

Les participants s'engagent à le respecter.